

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/120-1

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/17 |
| Accusé réception le | 19/12/17 |
| Numéro de l'acte | CT2017.7/120-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/17 |
| Accusé réception le | 19/12/17 |
| Numéro de l'acte | CT2017.7/120-1 |

N° CT2017.7/120-1

OBJET : **Affaires générales - Finalisation du cadrage des compétences - Propreté urbaine.** Restitution de la compétence aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, V, 3°;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences liées à l'aménagement des espaces publics ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et notamment l'arrêté préfectoral n°2015/4383 du 30 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le cadrage de la compétence dite « propreté urbaine » avait été arrêté dans son principe lors du débat relatif aux voiries d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne exerçait la compétence facultative suivante : « *le nettoyage mécanisé et manuel des voiries, marchés forains et des espaces publics accessibles, l'enlèvement des dépôts sauvages, la collecte des corbeilles implantées sur le domaine public et des résidus de balayage ainsi que l'enlèvement des tags et graffitis et de l'affichage sauvage sur les constructions, les mobiliers et équipements urbains sur l'ensemble du territoire* » ;

CONSIDERANT que, comme cela a été indiqué lors de la définition de l'intérêt territorial des voiries, en matière d'entretien, le transfert de la compétence conduit à transférer outre sa remise en état ou sa réparation, son nettoyage.

CONSIDERANT que le nettoyage des voiries territoriales suppose donc le même traitement que la question de l'entretien : le Territoire l'effectue par les régies communales, des services propres, des baux propres, des marchés à bons de commande avec les villes ou via des syndicats (comme c'est le cas pour les communes du Plateau Briard pour lesquelles tout transfert de voirie vers le territoire ne remet aucunement en cause l'intervention du SIVOM puisque GPSEA en est membre) ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/17 |
| Accusé réception le | 19/12/17 |
| Numéro de l'acte | CT2017.7/120-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

CONSIDERANT que reste alors la question du nettoyage des voiries non territoriales ; que dès lors que la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne exerçait cette compétence facultative, il conviendrait soit de la généraliser, soit de la restituer aux communes ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux communes de procéder à un choix différencié, il convient de restituer la compétence et créer un service territorial partagé de nettoyage des voiries qu'utiliseraient les communes qui le souhaitent ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RESTITUE** aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes, la compétence « *nettoyage mécanisé et manuel des voiries, marchés forains et des espaces publics accessibles, de l'enlèvement des dépôts sauvages, de la collecte des corbeilles implantées sur le domaine public et des résidus de balayage ainsi que de l'enlèvement des tags et graffitis et de l'affichage sauvage sur les constructions, les mobiliers et équipements urbains sur l'ensemble du territoire* ».

ARTICLE 2 : **DIT** qu'un service partagé territorial de nettoyage des voiries sera créé.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/17 |
| Accusé réception le | 19/12/17 |
| Numéro de l'acte | CT2017.7/120-1 |